



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

LE HAUT COMMISSAIRE AUX SOLIDARITÉS ACTIVES CONTRE LA PAUVRETÉ
LE HAUT COMMISSAIRE A LA JEUNESSE

Au possible nous sommes tenus

LE HAUT COMMISSAIRE

CAB/MH/MM

Paris, le 21 SEP 2009

Monsieur le Président,

Vous avez manifesté vos inquiétudes sur le projet de loi organique, adopté au conseil des ministres du 9 septembre, qui crée un défenseur des droits, en application des nouvelles dispositions constitutionnelles et sur les conséquences de ce projet sur la défense des enfants.

J'ai eu l'occasion de vous dire, dans une récente conversation téléphonique, qu'il n'est nullement question d'affaiblir la défense des enfants, ni de remettre en cause le travail accompli depuis l'année 2000, avec la création d'une fonction de défenseur des enfants.

L'enjeu de cette réforme est tout autre : renforcer la défense des droits de l'ensemble des citoyens, y compris des enfants. Donner davantage de pouvoirs à cette fonction de défenseur, inspirée de la notion d'ombudsman.

L'idée de confier l'ensemble de la responsabilité de la défense des citoyens, majeurs ou mineurs, à une même institution provient de la commission qui a préparée la réforme de la Constitution qui souligne les progrès qui peuvent être accomplis par rapport à l'organisation actuelle. Les rapports de la défenseur des enfants ont à plusieurs reprises souligné l'intérêt de renforcer ses pouvoirs, notamment en la dotant d'un pouvoir d'injonction et en ne faisant pas en sorte que le défenseur des enfants ait à passer par l'intermédiaire du médiateur de la République pour qu'une suite soit donnée à certaines de ces recommandations.

Le défenseur des droits, dans le projet actuel, aura plus de pouvoir que le médiateur de la République et plus de pouvoir que le défenseur des enfants, chacun dans son champ de compétence.

M. HINTZY
Président de l'UNICEF France
3, rue Duguay Trouin
75006 PARIS.

Ceci dit, comme vous l'avez souligné, il peut y avoir un intérêt à ce qu'au sein de la nouvelle institution, une personne soit clairement identifiée comme assurant la continuité de la notion de défense des enfants. Cela peut se traduire par la notion d'un « adjoint au défenseur des droits, défenseur des enfants », solution qui a été retenue dans d'autres pays.

Pour avoir évoqué cette question avec le Président de la République, je peux vous dire que celui-ci pourrait être sensible à cette suggestion et favorable à ce que la discussion parlementaire permette de la concrétiser.

Nous aurons l'occasion d'en parler lorsque nous nous verrons Vendredi 25 septembre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement



Martin HIRSCH